

Règlement du concours « Le blog créatif » marieclaireidees.com

Huissier

Ce règlement est déposé à l'étude de Maître Sandrine MANCEAU, Huissier de Justice, demeurant 130 rue St Charles, 75015 Paris.

Société organisatrice

MARIE-CLAIRE ALBUM

10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9

Modalités de participation

Ce concours sera ouvert aux personnes physiques majeures résidant dans le monde entier à l'exclusion des membres du jury de ce concours, à savoir les employés de la rédaction et du blog du magazine Marie Claire Idées.

Période d'inscription

Il sera ouvert du 6 avril 2009 au 22 octobre 2009 minuit inclus sur marieclaireidees.com (date et heure françaises de connexion faisant foi).

Il est annoncé sur les sites Internet du groupe Marie Claire. (à valider). Les élections de blogs se déroulant tout au long du concours, la période de concours est la même que la période d'inscription.

Le thème du concours

Ce concours, organisé par marieclaireidees.com, a pour but d'élire le plus beau blog créatif. Le contenu de ce blog doit donc être destiné aux loisirs créatifs et à l'art de vivre dans l'esprit du magazine Marie claire Idées et comporter impérativement des créations de son auteur.

Le principe

Du 6 avril 2009 au 22 octobre 2009 minuit inclus (date et heure françaises de connexion

faisant foi), les participants créent leur blog créatif sur marieclaireidees.com ou envoient le lien de leur blog créatif déjà existant. Envoyez ensuite un mail comprenant "Je participe au concours « Le blog créatif », le titre de votre blog créatif et votre nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone à l'adresse mail suivante : mtasle@gmc.tm.fr.

Votre blog ne doit pas, impérativement, appartenir à la plateforme de blogs marieclaireidees.com. Ce concours est ouvert à tout blog créatif.

Tous les mois, un blog créatif sera sélectionné en fonction des critères ci-après

définis et élu comme blog du mois par un jury composé de membres du personnel de la rédaction de Marie Claire Idées. Il y aura donc 7 élections sur la période du concours : le 22 avril 2009, le 15 mai 2009, le 15 juin 2009, le 15 juillet 2009, le 15 août 2009, le 15 septembre 2009 et le 23 octobre 2009. Un blog ne peut être élu qu'une fois durant toute la période du concours. La participation sera prise en compte pour toute cette période du 6 avril 2009 au 22 octobre 2009 inclus.

Le 26 octobre 2009, le jury (composé par des membres de la rédaction magazine et web de Marie Claire Idées) élira le blog le plus créatif parmi les 7 blogs sélectionnés au fil des mois du concours, en fonction des critères ci-après définis. Ce blog sera mis en ligne sur le blog de la rédaction de Marie Claire Idées.

Pour participer à ce concours, le participant doit :

- Se connecter sur le blog marieclaireidees.com, puis sur la rubrique « Jeux Concours » et sélectionner l'article « Concours le blog le plus créatif ! »
- Créer son blog créatif sur marieclaireidees.com à l'adresse suivante (http://blogs.marieclaireidees.com/create_account.php) et/ ou envoyer le lien de son blog créatif avec les informations suivantes : un mail comprenant "Je participe au jeu-concours « Le blog créatif », le titre de votre blog déco et votre nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone, la photo de votre création « phare » en pièce jointe, et une petite phrase vous définissant à l'adresse mail suivante : mtasle@gmc.tm.fr

Les blogs créatifs conformes aux exigences ci-dessus seront publiés sur le blog : <http://leblogcreatif.blogs.marieclaireidees.com/>

Il est entendu que tout blog créatif participant pourra être utilisé par les organisateurs dans les conditions définies dans ce règlement.

Pendant les périodes d'inscription, les blogs créatifs participants accompagnés du prénom du participant, le titre du blog créatif et du nom, prénom, adresse postale et numéro de téléphone seront mis en ligne au fur et à mesure de leur réception sur <http://leblogcreatif.blogs.marieclaireidees.com/> , sous réserve de validation par l'organisateur du concours.

Les participants acceptent que leur blog créatif envoyé, leur prénom, le titre du blog, le lieu de résidence, soient communiqués et publiés sur <http://leblogcreatif.blogs.marieclaireidees.com/> , marieclaireidees.com et <http://www.magazine-avantages.fr/> et marieclairemaison.com

Ces informations pourront être communiquées lors de la publication de la liste des participants au concours, mais également sur des pages de reportage du magazine présentant le déroulement du concours et les images gagnantes, et sur tous les supports de communication relatifs à ce concours. Aucune rémunération ne pourra

être exigée.

Les participants garantissent à la société organisatrice du concours qu'ils disposent des droits nécessaires à la publication du blog créatif envoyé dans le cadre du concours. Par droits, on entend les droits relevant du Code de la Propriété Intellectuelle comme les droits d'auteur, de reproduction, de diffusion, le droit des Marques sur tout support.

En aucun cas, la responsabilité de la société organisatrice ne pourra être engagée par un Tiers pour le cas où le participant ne posséderait pas tous les droits afférents au blog créatif publié.

Pour ce concours ne seront pas considérés comme valables :

- Les participations effectuées après les date et heure limites de participation
- les blogs ne répondant pas au thème du concours « blog créatif ».
- les blogs pas assez actifs, c'est-à-dire ne contenant pas au moins 2 publications régulières par mois.
- L'absence de coordonnées
- Des coordonnées incomplètes ou erronées
- L'absence de titre.

Les organisateurs se réservent le droit de ne pas publier ni sélectionner pour le concours un blog, quel qu'en soit le motif.

Toute participation à ce concours implique l'acceptation pure et simple et sans réserve du présent règlement, la renonciation à tout recours concernant les conditions d'organisation et le déroulement du concours, ses résultats et l'attribution des prix.

A compter du 22 avril 2009, le jury d'honneur sélectionne 7 blogs créatifs participants et sélectionnés parmi l'ensemble des blogs créatifs reçus et validés lors de la période d'inscription.

Cette sélection s'effectuera en fonction des critères suivants : la qualité du blog créatif, l'originalité du blog créatif, la pertinence par rapport au sujet du concours, la créativité, les illustrations, la fréquence de mise à jour.

Une seule participation par personne sera prise en considération (même nom et même prénom), et il ne pourra y avoir qu'un seul gagnant par foyer (même adresse). Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Dotation

Il y aura 7 gagnants pendant la période du concours (soit un par mois) et un grand gagnant désigné parmi les gagnants mensuels, élus par un jury souverain.

Une fois par mois, à partir du 22 avril 2009 et jusqu'au 15 octobre 2009, un jury d'honneur (composé par des membres de la rédaction magazine et web de Marie Claire Idées) élira et récompensera le meilleur blog créatif du mois ayant participé au concours « Le blog créatif ».

Chacun des 7 gagnants remportera : un abonnement d'un an à Marie Claire Idées d'une valeur de 16 euros et une entrée au Salon Créations & savoir-faire & Marie Claire Idées d'une valeur de 12€, qui se déroulera du 19 au 23 novembre 2009, à Paris.

Le 26 octobre 2009, le jury (composé par des membres de la rédaction magazine et web de Marie Claire Idées) élira le blog le plus créatif parmi les 7 blogs sélectionnés au fil des mois du concours, en fonction des critères ci-après définis. Ce blog sera mis en ligne sur www.marieclaireidees.com dès le 27 octobre 2009.

L'auteur de ce blog remportera la dotation suivante : le prolongement d'un an de l'abonnement gagné ci-dessus soit un abonnement de deux ans au magazine Marie Claire Idées, d'une valeur de 32 euros, ainsi que sa présence sur le stand du magazine Marie Claire Idées lors du salon Créations & savoir-faire & Marie Claire Idées qui se déroulera du 19 au 23 novembre 2009 inclus, Porte de Versailles, à Paris. Cette présence comprendra un petit meuble vitrine pour exposer ses créations. Ce prix ne comprend pas la prise en charge de transport de personne et d'objets, logement et restauration sur le salon. Tous frais non mentionnés restent à la charge exclusive du gagnant.

Les créations seront assurées sur le stand de la rédaction durant la période du salon. Les lots offerts ne pourront pas être échangés à la demande des gagnants contre des espèces ou d'autres lots.

Détermination des gagnants

Les gagnants seront élus par un jury souverain composé de membres de la rédaction magazine et web de Marie Claire Idées, en fonction des critères suivants : la qualité du blog créatif, l'originalité du blog créatif, la pertinence par rapport au thème du concours, la créativité, les illustrations, la fréquence de mise à jour.

Un seul gagnant par foyer (même adresse).

Les organisateurs se réservent le droit de faire toutes les vérifications utiles en ce qui concerne l'identité et l'adresse des participants. Toute indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination de la participation.

Les gagnants recevront leur prix à l'adresse qu'ils auront indiquée lors de leur participation. Dans tous les cas, l'adresse prise en compte est celle indiquée lors de la participation.

Si l'un des gagnants s'avérait être déjà abonné au magazine Marie Claire Idées, la dotation d'abonnements prendrait la suite de l'abonnement en cours.

Loi Informatique et Libertés

Les informations recueillies lors de ce concours peuvent être utilisées par les sociétés organisatrices, qui peuvent être amenées à les transmettre à des partenaires commerciaux ou à des tiers, sauf avis contraire manifesté pendant ou après la participation.

Conformément à l'article 27 de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, un droit d'accès, de rectification ou de suppression des données peut être exercé à tout moment par écrit auprès de : Marieclaireidees.com « Le blog créatif », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9.

Manifestations publi-promotionnelles

Les gagnants autorisent par avance les sociétés organisatrices de ce concours, ainsi que leurs partenaires à utiliser leurs nom, prénom et code postal d'adresse à des fins publicitaires liées à l'opération et ce sur tout support, sans que cette utilisation puisse conférer un droit, une rémunération ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur prix.

Les nom, prénom et code postal des gagnants du concours seront affichés au plus tard un mois après sa clôture sur www.marieclaireidees.com

Il ne sera fait aucun envoi par courrier de la description des lots et des noms des gagnants.

Réclamations

Toute réclamation devra se faire par écrit à :

Marieclaireidees.com « Le blog créatif », 10 boulevard des Frères Voisin, 92792 Issy les Moulineaux Cedex 9, en indiquant le nom du concours, le titre et url de leur blog, les nom, prénom, adresse complète et adresse mail du joueur ; et cela dans un délai de deux mois après la clôture du concours. Aucune réclamation ne sera acceptée passé ce délai.

Responsabilités

Les sociétés organisatrices sont responsables de la remise des lots aux gagnants. Les lots ne pourront plus être réclamés après un délai de quatre mois suivant la clôture du concours.

Les sociétés organisatrices ne pourront en aucun cas être tenues responsables du dysfonctionnement du réseau Internet, du bon envoi et de la bonne réception des mails, de l'avarie des services postaux, de la mauvaise diffusion du concours, de sa suspension ou de son annulation.

Le règlement

Les cas non prévus dans le règlement seront tranchés par les organisateurs, et leur décision sera sans appel.

La participation à ce concours entraîne l'entière acceptation du règlement complet.

Une copie du règlement peut être obtenue par toute personne en faisant la demande écrite à :

Marieclaireidees.com « Le blog créatif »

10 boulevard des Frères Voisin

92792 Issy les Moulineaux Cedex 9